

**Bureau du 23 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4664**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition de locaux (lots n° 1530 et 1531) appartenant à la SCI Bramet dans un immeuble situé 2, rue Louis Blériot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon à Bron, d'un local commercial (ancien supermarché) d'une superficie de 735 mètres carrés et de la réserve d'une superficie de 680 mètres carrés, le tout situé 2, rue Louis Blériot à Bron et appartenant à la SCI Bramet.

Il s'agit des lots n° 1530 et 1531 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 8 170/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la SCI Bramet céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 457 000 € admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 1530 et 1531 dépendant de la copropriété Terraillon située 2, rue Louis Blériot à Bron et appartenant à la SCI Bramet.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 457 000 € pour l'acquisition et de 5 641 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,